

**Assemblée générale**

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale
5 février 2021
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 8^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 3 novembre 2020, à 10 heures

Président : M. Kelapile. (Botswana)**Sommaire**

Organisation des travaux

Point 50 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)*Point 51 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)*Point 52 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)*Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)*Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)*Point 55 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)*Point 56 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)*Point 57 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*Point 58 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 60 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

La séance est ouverte à 10 heures.

Organisation des travaux

1. **Le Président** dit que, compte tenu des progrès accomplis à ce jour, le Bureau a proposé que la Commission révise son programme de travail (A/C.4/75/L.1) et achève ses travaux le 6 novembre 2020. Il considère que la Commission souhaite adopter la proposition du Bureau.

2. *Il en est ainsi décidé.*

Point 50 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*) (A/75/46)

Point 51 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*) (A/75/20)

Point 52 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*) (A/75/13, A/75/196, A/75/299 et A/75/305)

Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*) (A/75/199, A/75/328, A/75/336 et A/75/376)

Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Point 55 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*) (A/75/312)

Point 56 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*) (A/75/21 et A/75/294)

Point 57 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*) (A/75/23 et A/75/64)

Point 58 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*) (A/75/23)

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/75/23 et A/75/73)

Point 60 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*) (A/75/74 et A/75/74/Add.1)

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*) (A/75/23, A/75/73, A/75/220 et A/75/367)

3. **M. Hussar** (Roumanie) dit que, compte tenu des effets de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS), sa délégation est favorable aux mesures prises en vue d'assurer la continuité des activités du Comité, même si elles ne devraient pas constituer un précédent pour les décisions futures. La Roumanie trouve opportun le programme « Espace 2030 » et reconnaît les avantages d'une collaboration pacifique dans l'espace. Les États Membres doivent continuer à renforcer le rôle du COPUOS, qui est un cadre privilégié pour favoriser le dialogue et la coopération entre les États, les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes. En plus de prendre une part active à divers programmes spatiaux européens en tant que membre de l'Agence spatiale européenne, la Roumanie est également en train de mettre au point son propre programme spatial. Les innovations spatiales, telles que les dispositifs de décontamination, peuvent contribuer à relever les défis actuels et permettre au monde de se relever de la pandémie.

4. Grâce au travail qu'il effectue dans les écoles, les unités médicales et les camps de réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) contribue à la stabilité de la région. L'UNRWA doit être doté des ressources dont il a besoin pour l'exécution efficace de son mandat. À cette fin, la Roumanie a déjà versé la contribution financière qu'elle avait annoncée lors de la conférence extraordinaire pour les annonces de contributions de juin 2020. Il incombe à la communauté internationale de faire en sorte que l'UNRWA puisse continuer à fonctionner jusqu'à ce qu'on trouve une solution juste et réaliste au sort tragique des réfugiés palestiniens.

5. Les opérations de maintien de la paix sont l'un des outils les plus efficaces dont dispose l'ONU. Depuis 1991, les militaires, policiers et agents de protection rapprochée roumains ont servi dans plus de 25 missions des Nations Unies, la dernière en date étant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à laquelle la

Roumanie a contribué un contingent de 120 éléments et quatre hélicoptères. Compte tenu des difficultés avec lesquelles les missions de l'ONU sont actuellement aux prises, les États Membres ne doivent pas se limiter aux débats mais plutôt s'employer particulièrement à élaborer des normes strictes, à assurer une application effective du principe de responsabilité et à faire en sorte que le personnel des missions soit dûment équipé et formé. Dans cet esprit, la délégation roumaine appuie énergiquement l'initiative « Action pour le maintien de la paix ». Les opérations de maintien de la paix doivent être plus efficaces sur le terrain ; accorder une plus grande importance à la diplomatie, à la performance et au respect du principe de responsabilité ; renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix ; appliquer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. La Roumanie appuie fermement la stratégie du Secrétaire général visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies et à y mettre fin, ainsi que la politique de tolérance zéro.

6. La participation des femmes aux processus de maintien et de consolidation de la paix est essentielle et influe directement sur l'instauration d'une paix durable car les femmes contribuent grandement à la reconstruction des sociétés touchées par des conflits armés. Cela étant, les femmes et les filles souffrent généralement de manière disproportionnée en période de conflit. Les soldates de la paix ont montré qu'elles pouvaient réaliser les mêmes tâches que leurs collègues masculins dans les mêmes conditions difficiles, et qu'elles amélioreraient l'efficacité des opérations en nouant des liens avec les femmes des populations locales. En outre, leur présence dans les zones sensibles pourrait y encourager les femmes à participer à la prise de décisions. Le Gouvernement roumain est en train d'élaborer un plan d'action national, le but étant de faire appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et d'augmenter le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix. En 2019, au cours de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la Roumanie s'est employé à faire campagne pour une coopération plus structurée entre l'Union européenne et l'ONU, en vue d'accroître l'efficacité de leur partenariat stratégique.

7. Il incombe à la communauté internationale d'enrayer la prolifération de la désinformation, qui a de graves répercussions sur les efforts déployés pour lutter contre les problèmes mondiaux, notamment la pandémie de COVID-19. La délégation roumaine soutient les campagnes lancées par le Département de la communication globale en vue d'inciter le public à marquer une pause et à réfléchir avant de partager des

informations qui sont peut-être erronées, et la Roumanie est signataire de la déclaration interrégionale sur l'infodémie dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

8. Dans sa résolution 73/346, l'Assemblée générale souligne que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies est d'une importance primordiale ; reconnaît l'importance des langues non officielles ; se félicite que continue de se développer un cadre directeur cohérent sur le multilinguisme à l'échelle du Secrétariat visant à appuyer l'adoption d'une approche globale et coordonnée du multilinguisme dans le système des Nations ; reconnaît que les médias sociaux deviennent un moyen incontournable pour toucher le plus grand nombre de personnes possible ; est consciente du rôle que joue le multilinguisme en ce qui concerne les trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies que sont la paix et la sécurité, le développement et les droits humains. En plus d'être un moteur de la diplomatie multilatérale, le multilinguisme contribue à la promotion des valeurs de l'ONU, facilite l'accès à l'information, encourage l'unité dans la diversité, protège la richesse des langues et des cultures dans le monde et contribue à améliorer l'efficacité, les résultats et la transparence au sein de l'Organisation.

9. **M. Gertze** (Namibie) dit que la Commission a joué un rôle central dans la lutte de libération de son pays. L'Organisation a certes aidé plus de 80 anciennes colonies à obtenir leur indépendance, mais il existe encore 17 territoires non autonomes. Durant la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la communauté internationale doit à nouveau s'employer résolument à faire tout ce qui est en son pouvoir collectif pour achever le processus de décolonisation et faire en sorte que ces territoires puissent exercer le droit à l'autodétermination et à l'autoadministration.

10. La Namibie exprime son attachement au droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance. La délégation namibienne appelle à l'application immédiate et sans conditions de toutes les résolutions et décisions pertinentes de l'ONU et de l'Union africaine, et en particulier du Plan de règlement, qui prévoit la tenue d'un référendum libre et régulier afin de trouver une solution pacifique et permanente qui corresponde aux aspirations du peuple sahraoui. Il est préoccupant que certains États Membres soient peu déterminés à garantir l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur le Sahara occidental. Les tentatives de l'État occupant visant à mettre son poids pour une solution unilatérale, sans le consentement exprès du peuple sahraoui, ne peuvent qu'entraîner une prolongation du conflit. La délégation namibienne lance

un appel à des pourparlers directs et de bonne foi entre le Maroc et le *Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro* (Front POLISARIO), et à la nomination rapide d'un(e) nouvel(le) Envoyé(e) personnel(le) du Secrétaire général pour le Sahara occidental, afin que soit relancé le processus de paix.

11. La Namibie a le plus grand respect pour les avis consultatifs et les arrêts de la Cour internationale de Justice, notamment en ce qui concerne l'archipel des Chagos. Le droit international joue un rôle central dans les efforts visant à favoriser une coexistence pacifique entre les nations. En 1971, la Cour a rendu un avis consultatif faisant valoir que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale, que l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et que les États Membres ont l'obligation de reconnaître l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud. Comme on pouvait s'y attendre, l'Afrique du Sud de l'apartheid a contesté cet avis consultatif. En 1999, la Cour a rendu un arrêt en défaveur de la Namibie dans une affaire relative à un différend territorial avec le Botswana, et elle a accepté ce jugement sans problème. Tous les États Membres se disent respectueux du droit international et attachés à la justice et aux droits humains, mais malgré tout certains peuples dans le monde se trouvent toujours sous administration coloniale. Les États Membres doivent réaffirmer leur engagement à garantir la pleine application de toutes les résolutions des organes de l'ONU sur la question.

12. La délégation namibienne constate avec inquiétude le fait qu'Israël continue de refuser de coopérer avec le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et de lui refuser l'accès aux territoires palestiniens occupés, contrevenant ainsi à ses obligations. Les populations des territoires occupés ont été gravement touchées par la pandémie. Les actions du Gouvernement israélien, notamment ses plans d'annexion, la progression agressive des colonies, la destruction et la confiscation de biens, ainsi que les violations continues des droits humains des civils palestiniens, en particulier les femmes et les enfants, constituent de graves atteintes à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et font obstacle au droit à l'autodétermination du peuple palestinien. La Namibie se solidarise avec le peuple palestinien et continuera à appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation de celui-ci. Elle remercie l'UNRWA des excellents services de première nécessité qu'il continue à fournir aux réfugiés palestiniens.

13. La Namibie invite le COPUOS et ses organes subsidiaires à continuer de concourir à la réalisation des objectifs communs de tous les États sur les questions spatiales afin de permettre aux pays en développement de se relever de la pandémie et d'atteindre les objectifs de développement durable. Le COPUOS devrait jouer un rôle plus important dans le renforcement de la transparence, de la confiance et de la coopération entre les États Membres, le but étant de prévenir une course aux armements dans l'espace ; il devrait également s'efforcer d'améliorer la sécurité des opérations spatiales.

14. **M. Camilleri** (Malte) dit que tous les États Membres, malgré leurs différences, se doivent de trouver des moyens de relever les défis communs et de garantir de l'adhésion de leurs citoyens grâce à une communication efficace. L'ère du numérique a certes rendu la communication et la circulation de l'information plus faciles que jamais, mais elle a également pour conséquence la prolifération d'informations erronées. Les États Membres doivent veiller à ce que leurs citoyens aient accès à des informations exactes et faire en sorte que ceux-ci soient à même de faire la distinction entre les faits et les infox. La délégation maltaise soutient la campagne de l'Organisation visant à pousser le public à marquer une pause et à réfléchir avant de partager des informations. Il importe également de lutter contre les discours de haine. La communauté internationale doit continuer à travailler main dans la main pour réduire la fracture numérique et faire en sorte que tout le monde puisse avoir accès au numérique dans des conditions de sécurité et à un coût abordable. Le multilinguisme joue également un rôle très important.

15. Malte a manifesté sa solidarité au peuple palestinien en lui apportant une assistance bilatérale et en apportant son concours aux activités de l'UNRWA, qu'elle considère comme une force stabilisatrice dans la région. Durant la pandémie, on s'est plus que jamais aperçu de l'importance du travail de l'UNRWA et la délégation maltaise le remercie des efforts qu'il ne cesse de déployer, malgré les temps difficiles, pour venir en aide aux réfugiés en situation de vulnérabilité. Malte demeure préoccupée par la situation financière de l'UNRWA et demande à la communauté internationale de veiller à ce qu'il dispose de fonds suffisants pour pouvoir poursuivre la prestation de ses services.

16. La délégation maltaise est favorable aux efforts visant à empêcher une course aux armements dans l'espace. Elle constate avec inquiétude la mise au point d'armes et de moyens antisatellites, et souligne la nécessité d'aborder la fabrication de ces équipements dans le cadre général des actions menées par la

communauté internationale. L'application du cadre juridique et la promotion des dispositions réglementaires sont de plus en plus importantes pour assurer la sécurité permanente du milieu spatial, compte tenu de la multiplication des activités spatiales. Le maintien de la paix et de la sécurité dans l'espace est dans l'intérêt commun, même si les avis sont partagés quant à la manière d'atteindre cet objectif. La coopération et une communication efficace contribueraient à réduire les risques et à renforcer la confiance internationale. Il appartient à toutes les parties intéressées de veiller à ce que le milieu spatial reste sûr et durable. Les acteurs actuels doivent pouvoir continuer à y mener des activités avec un minimum de perturbations, et ceux qui sont sur le point de se lancer devraient être rassurés quant à l'accessibilité de l'espace pour les générations futures.

17. Les opérations de maintien de la paix jouent un rôle primordial dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales. La pandémie a aggravé la situation déjà vulnérable des personnes vivant dans des zones de conflit et la communauté internationale doit veiller à ce que les missions de maintien de la paix disposent des ressources dont elles ont besoin pour s'acquitter de leur mandat de manière sûre, efficace et rationnelle. Les missions politiques spéciales, en coordination avec les acteurs nationaux et régionaux, ainsi qu'avec les autres entités des Nations Unies, ont un rôle important à jouer dans la prévention des conflits et dans le rétablissement et la consolidation de la paix. La délégation maltaise attache une grande importance à la médiation, un outil indispensable qui, lorsqu'on s'en sert à bon escient, renforce la capacité de l'Organisation de faire dans la prévention plutôt que dans la réaction.

18. **M. Bourgel** (Israël) dit que sa délégation attache une grande importance à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace et continuera de s'employer à engager des échanges avec le COPUOS. Elle compte également renforcer sa coopération avec le Bureau des affaires spatiales, après la signature d'un accord portant création d'un bureau d'appui régional, en Israël, du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence.

19. Ces dernières semaines, des accords historiques ont été signés entre Israël et Bahreïn, les Émirats arabes unis et le Soudan, ce qui offre de nouvelles perspectives aux habitants de la région. La délégation israélienne appelle les Palestiniens à s'engager sur la voie de la paix en revenant à la table des négociations sans conditions préalables. Malheureusement, au lieu de mettre en évidence ces faits récents, la Quatrième Commission

reste prisonnière du passé, comme en témoignent les résolutions anti-Israël au titre des points 52 et 53 de l'ordre du jour, qui s'inscrivent dans le cadre d'une tentative de mise au ban systématique d'Israël. L'existence et les activités de ce qu'on appelle Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et des autres organes anti-Israël de l'ONU ne font qu'ébranler la confiance entre Israël et ses voisins. Le seul but du Comité spécial est de promouvoir de manière systématique le parti pris contre Israël, et le fait qu'il utilise les ressources de l'ONU pour financer la propagande contre un État Membre est sans précédent et scandaleux.

20. Israël croit certes en la fourniture d'une aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin, mais il ne croit pas qu'il faille permettre à une organisation politique telle que l'UNRWA de faire un mauvais usage des ressources en faisant croire qu'il aide les réfugiés alors qu'en réalité il fait le contraire. La définition que l'UNRWA donne à ce qu'il appelle « réfugié de Palestine » ne fait aucun cas des normes internationales acceptées. À la différence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui vérifie au cas par cas l'admissibilité des personnes pouvant prétendre au statut de réfugié au sens de son mandat, l'UNRWA enregistre automatiquement comme réfugié tout descendant de réfugiés palestiniens, y compris les citoyens d'autres pays. En agissant de la sorte, l'UNRWA devient une organisation politisée et donne plus de poids à la demande irréaliste des Palestiniens de permettre à des millions d'entre eux de s'installer en Israël, ce qui entraînerait la destruction de l'État juif. L'UNRWA utilise également dans ses écoles des manuels de l'Autorité palestinienne, qui renferment des contenus incitant à la violence et des références antisémites. Par ces actions, il a clairement montré qu'il faisait partie du problème et non de la solution. Il ne devrait plus exister.

21. Les résolutions anti-Israël au titre des points 52 et 53 de l'ordre du jour – les prétendus « textes sur la question de Palestine » – portent un coup aux perspectives de paix et de sécurité au Moyen-Orient. Elles consolident le programme jusqu'au-boutiste des autorités palestiniennes et servent d'alibi aux pires régimes du monde, notamment ceux de Téhéran et de Damas qui, tous les deux, ne manquent jamais l'occasion de jouer le rôle de défenseur des droits des Palestiniens tout en continuant de massacrer leur propre population et de propager le terrorisme. L'orateur espère que la Commission mettra à jour sa connaissance de la réalité sur le terrain et que, à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, elle s'intéressera

principalement aux questions importantes pour tous les États Membres, plutôt que sur les points de l'ordre du jour et les résolutions anti-Israël.

22. Israël est déterminé à renforcer les opérations de maintien de la paix en Afrique et à améliorer la protection de leur personnel. Le pays a élargi son partenariat avec l'ONU pour améliorer la sécurité des camps et offre des programmes de formation aux missions de maintien de la paix afin de les aider à s'acquitter de leur mandat. Il travaille également en étroite collaboration avec la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail et le Département de l'appui opérationnel pour améliorer le niveau des soins médicaux dans les opérations de maintien de la paix et former le personnel médical sur le terrain. Il se réjouit à l'idée de poursuivre sa collaboration avec les départements de l'Organisation concernés et de faire profiter les pays fournisseurs de contingents de son savoir-faire spécialisé.

23. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a lancé un appel pour l'établissement, entre la Ligne bleue et le Litani, d'une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et les forces de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Or, depuis l'adoption de cette résolution, le Hezbollah, qui agit au Liban pour le compte de l'Iran, a renforcé sa présence militaire dans la zone d'opérations de la FINUL et en a fait une aire de lancement des attaques contre Israël. En outre, l'Iran et le Hezbollah continuent à fabriquer des munitions à guidage de précision et à militariser le sud du Liban. Pour assurer la poursuite de l'accroissement de sa puissance militaire, le Hezbollah empêche systématiquement la FINUL de s'acquitter de son mandat en restreignant sa liberté de circulation, en qualifiant les zones militaires de propriétés privées, en agressant le personnel de la FINUL et en confisquant le matériel de celui-ci. La communauté internationale doit condamner de tels agissements. Les récents événements survenus dans la zone d'opérations de la FINUL et l'utilisation d'infrastructures civiles par le Hezbollah montrent qu'il est nécessaire de faire en sorte que la FINUL s'acquitte pleinement de son mandat, le but étant de justifier le maintien de sa présence au niveau actuel. Israël ne tolérera aucune attaque lancée depuis le Liban et tiendra le Gouvernement libanais pour responsable de toute attaque provenant de son territoire.

24. La délégation israélienne exprime son attachement à l'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes de 1974. La Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) joue un rôle stabilisateur dans la région et Israël attache une grande

importance à la sécurité du personnel de la FNUOD et à l'efficacité de ses capacités opérationnelles. La FNUOD devrait revenir à toutes ses positions du secteur bravo, reprendre toutes ses activités comme prévu dans l'Accord de dégageant et s'acquitter de son obligation de superviser les zones de séparation et de limitation. La frontière doit être débarrassée de toute force étrangère, notamment de l'Iran et du Hezbollah qui cherchent à déstabiliser la région et à provoquer un conflit. Israël ne permettra aucune violation des zones de séparation ou de limitation, et tiendra le régime syrien pour responsable de toute attaque lancée depuis son territoire.

25. **M^{me} Plakalovic** (Serbie) dit que la participation du personnel militaire serbe aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et de l'Union européenne est une composante importante de la politique étrangère serbe. La Serbie est décidée à jouer un rôle actif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à ses obligations que lui impose son statut d'État Membre de l'ONU, notamment en renforçant ses moyens militaires afin de répondre aux exigences imposées aux missions de maintien de la paix. La délégation serbe appuie les mesures prises par le Secrétaire général pour améliorer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et appelle à la pleine application de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et des mesures connexes. Depuis 2002, la Serbie a constamment amélioré la qualité de sa participation aux opérations de maintien de la paix et augmenté la taille des contingents qu'elle fournit. Actuellement, le pays a déployé 281 éléments (militaires, policiers et autres membres du personnel) dans six missions des Nations Unies et d'autres effectifs dans trois missions de l'Union européenne. Il est le plus important contributeur aux opérations de maintien de la paix dans les Balkans et se classe parmi les 10 premiers pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en Europe.

26. La délégation serbe attache une importance particulière à la formation des soldats de la paix. Le Centre de formations aux opérations de maintien de la paix de l'armée serbe se charge de la sélection et de la formation de ceux-ci, et de l'évaluation de leur aptitude à être déployés. En plus d'organiser des ateliers, il dispense le Cours de formation des observateurs militaires des Nations Unies et le Cours de formation des officiers d'état-major des Nations Unies, ainsi qu'un cours sur la protection des civils. Le Centre de formation aux opérations multinationales prépare les contingents serbes et ceux des pays partenaires à leur déploiement dans des missions de maintien de la paix, en leur dispensant une formation au maniement des armes et

aux tactiques, techniques et procédures de maintien de la paix, sous forme d'exercices militaires, de simulations et de cours en classe. À ce jour, plus de 5 000 membres des contingents serbes et 1 000 membres des contingents des pays partenaires ont participé aux activités organisées par le Centre. La Serbie compte stabiliser le nombre d'éléments qu'elle fournit aux missions et continuer à déployer jusqu'à 700 soldats de la paix chaque année.

27. La Serbie a également une longue tradition de contribution de personnel médical militaire aux opérations multinationales. Elle a conclu un mémorandum d'accord avec l'ONU afin de contribuer au Système de préparation des moyens de maintien de la paix et de pouvoir, s'il y a lieu, rapidement déployer une équipe d'évacuation sanitaire aérienne, des officiers d'état-major et des observateurs militaires. Le nombre de femmes serbes déployées dans les opérations de maintien de la paix a augmenté au fil des ans. Elles représentent près de 15 % des soldats de la paix serbes actuellement déployés, contre environ 10 % pour la période 2002-2020. Le Gouvernement serbe œuvre également pour la mise en place d'un cadre juridique pour la participation des civils aux opérations multinationales et a approuvé un rapport recommandant que les experts civils soient formés au Centre de formation aux opérations de maintien de la paix avant leur déploiement.

28. La Serbie accueille la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), qui joue un rôle central dans la promotion et la préservation de la stabilité au Kosovo-Metohija. Compte tenu de la complexité de la situation politique et des conditions de sécurité dans cette province, ainsi que de la confiance que les populations serbe et non-albanaise ont placée dans la mission, elle devrait continuer de s'intéresser à toutes les questions relatives à l'application systématique de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Toutefois, pour que la Mission puisse s'acquitter de son mandat et faire face aux difficultés actuelles et futures, elle doit être dotée de ressources humaines et financières suffisantes.

29. **M. Turner** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est déçue que la Commission continue de perpétuer les préjugés et les dissensions sur la question du conflit israélo-palestinien. En septembre 2020, d'importantes mesures diplomatiques ont été prises en vue d'établir la paix au Moyen-Orient, avec les accords que Bahreïn et les Émirats arabes unis ont signés à la Maison Blanche pour normaliser leurs relations avec Israël. Faisant partie des Accords d'Abraham, qui ont une portée historique, ces traités marquent la première normalisation des relations entre Israël et un pays arabe

depuis 1994. Ces dernières semaines, le Soudan a également annoncé son intention de normaliser ses relations avec Israël. L'établissement de liens directs entre ces quatre pays entraînera une accélération de la croissance économique, favorisera le dialogue interconfessionnel et créera un resserrement des liens entre les peuples. Le Soudan, jadis un refuge pour les terroristes voulant détruire Israël, montre maintenant la voie à suivre pour établir la paix dans la région.

30. Les Accords d'Abraham et la vision de paix, de prospérité et d'un avenir meilleur pour Israël et le peuple palestinien, du Gouvernement américain, sont tous les deux tournés vers l'avenir. Ils montrent clairement combien les États-Unis tiennent à œuvrer en faveur d'un avenir paisible, sûr et prospère pour les Israéliens et les Palestiniens en proposant des solutions positives, intéressantes et réalistes. La délégation américaine encourage les autres États Membres à tirer parti des possibilités qu'offrent les Accords d'Abraham et la vision de paix de son gouvernement, et exhorte les Palestiniens à s'asseoir à la table des négociations avec Israël et à présenter leurs propositions dans le cadre de pourparlers directs fondés sur cette vision.

31. **M. Cravid E Silva** (Sao Tomé-et-Principe) dit qu'en ce qui concerne le différend régional sur le Sahara, sa délégation soutient le processus politique en cours, mené sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies, qui vise à parvenir à une solution politique mutuellement acceptable et négociée, fondée sur le réalisme, comme recommandé par le Conseil de sécurité depuis 2007. La délégation santoméenne se félicite de la tenue de deux tables rondes avec la participation de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie et du « Polisario », et se réjouit du fait que les participants ont accepté de se réunir pour une troisième. Dans sa résolution 2494 (2019), le Conseil souligne qu'il convient de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable, qui repose sur le compromis, et demande aux quatre parties de rester engagés tout au long de la durée du processus. Sa délégation appuie les efforts du Conseil de sécurité pour gérer ce différend, convient que le processus de table ronde est le seul moyen de parvenir à une solution politique et pense que le (la) prochain(e) Envoyé(e) personnel(le) du Secrétaire général pour le Sahara occidental poursuivra le travail effectué par son prédécesseur.

32. Sao Tomé-et-Principe a inauguré un consulat général à Laayoune, en reconnaissance de l'intégrité territoriale du Maroc. Elle salue les investissements marocains dans le Sahara, qui y ont stimulé la croissance économique et s'inscrivent dans le modèle de développement lancé en 2015, qui vise à améliorer les conditions de vie des populations qui y vivent, à assurer

leur autonomisation et à leur permettre de bénéficier des ressources dont dispose la région. Le Maroc doit être félicité pour ses efforts dans la lutte contre la pandémie de Covid-19 dans cette région. La délégation santoméenne le félicite également pour les réalisations substantielles dans le domaine des droits humains, citant en particulier le renforcement du rôle des commissions régionales du Conseil national des droits de l'homme, à Laayoune et à Dakhla, et sa coopération bilatérale avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

33. **M^{me} Andriamiarisoa** (Madagascar) dit que sa délégation est attachée au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, énoncé dans la Charte des Nations Unies, et accorde une importance particulière aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale. Alors que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, il existe encore 17 territoires non autonomes. Dans certains pays, le processus de décolonisation reste inachevé. Soixante ans après son indépendance, Madagascar poursuit la revendication de son intégrité territoriale et cherche toujours à reprendre les îles de Glorieuses, de Juan de Nova, d'Europa et de Bassas da India. Sa délégation soutient le processus de décolonisation mené sous l'égide de l'ONU et privilégie le dialogue et le compromis dans le cadre du respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes sur la décolonisation.

34. En l'absence de la paix et de la sécurité internationales, il ne peut y avoir de développement. La délégation malgache soutient l'initiative « Action pour le maintien de la paix » et la feuille de route du Caire sur l'amélioration des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, et salue le cadre de coopération entre celle-ci et l'ONU Madagascar a déployé des officiers de police, des juges et des agents de l'administration pénitentiaire dans de nombreuses opérations de maintien de la paix et salue les efforts menés par le Département des opérations de paix pour assurer la sécurité des soldats de la paix durant la pandémie. Les femmes apportent une importante contribution à toutes les étapes du processus de paix et elles devraient être mieux représentées aux postes de commandement dans les opérations de maintien de la paix

35. Madagascar est signataire de la déclaration interrégionale sur l'infodémie dans le contexte de la COVID-19 et soutient les campagnes lancées par l'ONU pour inciter le public à marquer une pause et à réfléchir avant de partager une information, et à ne faire circuler que des informations vérifiées, le but étant d'enrayer la

prolifération des informations erronées et des discours de haine sur les médias sociaux. La délégation malgache reconnaît les efforts fournis par l'ONU pour tenir à jour le contenu de son site Web dans les six langues officielles. La promotion de la parité des langues garantit le multilinguisme qui, à son tour, garantit un multilatéralisme inclusif.

36. **M. Kadyautumbe** (Zimbabwe) dit que même si la réduction du nombre de territoires non autonomes, qui est passé de plus de 70 en 1946 à 17 de nos jours, montre que beaucoup de choses ont été réalisées, le processus actuel de décolonisation avance lentement. Depuis que le Timor-Leste a achevé son processus de décolonisation en 2002, aucun autre pays ne l'a fait. La délégation zimbabwéenne appuie les travaux des Nations Unies visant à permettre aux peuples des 17 territoires non encore autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination et invite instamment les Puissances administrantes à prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exercice de ce droit.

37. Le Sahara occidental est à l'ordre du jour de la Commission depuis 1963 et c'est le dernier territoire non autonome d'Afrique. La délégation zimbabwéenne exprime son attachement au droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple sahraoui, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux autres résolutions pertinentes. Il est très préoccupant que, 44 ans après le début du conflit au Sahara occidental, tous les efforts visant à trouver une solution pacifique aient échoué. La question du Sahara occidental est une question de décolonisation, et l'Assemblée générale devrait s'opposer aux tentatives de certaines parties de dérouter la décolonisation de ce territoire.

38. À la suite de l'acceptation du Plan de règlement par le Front POLISARIO et le Maroc, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été créée en 1991 pour permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance par la tenue d'un référendum libre, équitable et impartial ; mais 29 ans plus tard, ce référendum n'a toujours pas eu lieu. Les petits Sahraouis qui sont nés dans les camps de réfugiés au début du conflit sont devenus des adultes et comptent bien sur les Nations Unies pour les aider à exercer leur droit à l'autodétermination. Compte tenu des nombreuses années de souffrance du peuple sahraoui, on ne saurait trop insister sur l'urgence de trouver une solution pacifique, juste et durable à la question du Sahara occidental.

39. Le Conseil de sécurité doit faire appliquer les résolutions sur la question, prendre toutes les mesures

dont il dispose pour mettre fin à l'occupation illicite de certaines parties du Sahara occidental et insister sur la tenue immédiate d'un référendum, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU et de l'Union africaine. L'ONU doit assumer sa responsabilité de protéger les droits humains du peuple sahraoui et de préserver l'intégrité territoriale du Sahara occidental. La surveillance du respect des droits humains devrait faire partie du mandat de la Mission, le but étant de connaître les enjeux capitaux relatifs à ces droits et de prévenir une flambée des causes de friction. La MINURSO doit rester impartiale et indépendante, et fonctionner conformément aux principes et règles de base du maintien de la paix des Nations Unies. Un(e) nouvel(le) Envoyé(e) personnel(le) du Secrétaire général devrait être nommé(e) sans retard. Enfin, le Front POLISARIO et le Maroc devraient reprendre les négociations directes sans conditions préalables, comme le leur demande le Conseil de sécurité.

40. Le Zimbabwe a augmenté le nombre de femmes dans les effectifs qu'il déploie dans les opérations de maintien de la paix. Les femmes représentent 75 % des observateurs militaires et officiers d'état-major, ainsi que 40 % des officiers de police et experts qu'il a déployés. Il a progressivement supprimé les obstacles au recrutement pour permettre à davantage de femmes d'être recrutées dans l'armée et dans la police, et a mené des efforts résolus pour élever les femmes qualifiées à des postes de direction. Les femmes participant aux opérations de maintien de la paix ont apporté une valeur ajoutée aux processus de paix et leur présence a permis de traiter des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les femmes et les enfants sont plus à l'aise et communiquent plus librement avec les soldates de la paix. Ces dernières procurent aux communautés un sentiment de sécurité et sont plus à même d'établir des relations avec les populations locales, qui ont plus tendance à partager des informations avec elles qu'avec leurs homologues masculins.

41. **M. Coulibaly** (Mali) dit que le Mali est à la fois un pays fournisseur de contingents ou de personnel de police et hôte de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Les opérations de maintien de la paix sont un instrument privilégié pour garantir la paix et la sécurité internationales. Il rend hommage au personnel de maintien de la paix qui travaille dans des conditions particulièrement difficiles, souvent au péril de leur vie, pour préserver la paix là où elle est menacée, notamment le personnel de la MINUSMA, dont le théâtre d'opération est un environnement instable, marqué par des attaques asymétriques indiscriminées.

42. La délégation malienne se félicite de l'adoption de la résolution 2531 (2020), dans laquelle le Conseil de sécurité renouvelle pour un an le mandat de la MINUSMA, montrant ainsi la solidarité de la communauté internationale à l'endroit du Mali et son soutien à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, ainsi que le rôle de l'ONU dans le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire. Le Mali exprime sa gratitude aux pays fournisseurs de contingents à la MINUSMA et à tous ses partenaires, multilatéraux comme bilatéraux, pour leur accompagnement en vue de parvenir à un règlement durable et définitif de la crise multidimensionnelle à laquelle il est confronté.

43. La réussite des opérations de maintien de la paix relève de la responsabilité collective de toutes les parties prenantes, entre lesquelles il doit y avoir des consultations régulières : de la planification de la Mission à la réduction de ses effectifs. Néanmoins, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité. La délégation malienne plaide en faveur d'un financement prévisible et durable de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies menées en Afrique, et de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, qui doit être pleinement opérationnelle afin de lutter efficacement contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. La sécurité et la stabilité à long terme au Mali relèvent de ses forces de défense et de sécurité. À cet égard, le Gouvernement malien travaille, en collaboration avec ses partenaires, au renforcement des capacités opérationnelles de celles-ci, en vue de faire en sorte qu'elles soient à même de protéger les Maliens et de sécuriser l'ensemble du territoire malien. L'orateur rend hommage à toutes les victimes de la crise malienne et salue l'engagement du personnel de la MINUSMA et de l'Opération Barkhane qui œuvrent inlassablement pour une sortie rapide de la crise.

44. L'accès à des informations fiables est un gage de transparence et d'efficacité pour l'Organisation. Le multilinguisme revêt une importance particulière, notamment pour les opérations de maintien de la paix. La communication entre le personnel des opérations de paix et les autorités et populations locales, dans la langue du pays hôte, est de nature à renforcer la compréhension et la confiance entre les parties prenantes et à favoriser l'exécution des mandats.

45. **M^{me} Arias Orlowska** (République dominicaine) dit que sa délégation soutient la souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que sur les zones maritimes environnantes. La République dominicaine

demeure solidaire avec le peuple et le Gouvernement argentins et considère qu'un règlement pacifique et négocié du différend est la solution appropriée, comme prévu dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 31/49. À la lumière des revendications justes et de la volonté de l'Argentine de régler le différend, le seul moyen de mettre fin à la situation actuelle est de recourir à un accord négocié entre les Gouvernements argentin et britannique. La délégation de la République dominicaine appuie pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général et demande que tous les textes des maintes résolutions de l'Assemblée générale soient mis à profit afin que les négociations puissent reprendre et qu'un règlement pacifique et définitif soit atteint.

46. **M. Mlynár** (Slovaquie) dit que la pandémie de COVID-19 est venue s'ajouter aux crises humanitaires existantes et risque d'annuler les acquis obtenus par les pays en transition et les pays sortant d'un conflit. En outre, certains se sont servis de la pandémie comme un prétexte pour imposer de nombreux types de restrictions ou poursuivre des desseins politiques. Il est donc essentiel de communiquer de manière efficace avec les médias partenaires et les collectivités locales pour lutter contre la diffusion de fausses informations. La délégation slovaque appuie l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial vu le contexte de la pandémie et l'appel de celui-ci en faveur d'une action coordonnée face à la COVID-19 reposant sur ces trois axes : trouver une solution à l'urgence sanitaire, atténuer les effets socio-économiques et œuvrer à reconstruire en mieux.

47. Les opérations de maintien de la paix jouent un rôle essentiel dans le rétablissement de la paix et de la sécurité. L'orateur rend hommage à tous les membres du personnel de maintien de la paix qui se sont sacrifiés au service de la paix, dont les 16 soldats de la paix emportés par la COVID-19. Les soldats de la paix contribuent grandement à la protection des civils vulnérables, à l'amélioration des processus de paix et à la stabilisation des régions. Ils ont également un rôle important à jouer dans l'accompagnement des populations locales à lutter contre la COVID-19. La délégation slovaque soutient l'approche solide et globale adoptée par l'ONU pour garantir la poursuite des processus politiques, le maintien de la stabilité et la protection des civils durant la pandémie.

48. La pandémie a montré combien il importe d'avoir des opérations de maintien de la paix efficaces, agiles et capables de s'adapter et de mieux exploiter les liens et les synergies. La Slovaquie salue les efforts déployés par le Secrétaire général à cet égard, notamment dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la

paix ». La stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028 constitue une autre étape importante vers la réalisation des objectifs fixés lors de la Réunion des ministres de la défense sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui s'est tenue à Londres en 2016. Le pays a entériné la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et s'est engagé à promouvoir sa mise en œuvre, notamment en veillant à ce que les soldats de la paix slovaques se comportent de manière responsable et disciplinée.

49. La délégation slovaque appuie fermement la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux opérations de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et elle appelle à l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité qui traitent de cette question. Les femmes représentent près de 12 % des effectifs de l'armée slovaque et le pays s'engage à revoir ce taux à la hausse. Le plan d'action pour l'égalité des genres du Ministère slovaque de la défense vise à faire intervenir la prise en compte des questions de genre dans des domaines tels que la planification des opérations, la formation et l'évaluation. Actuellement, la Slovaquie a déployé des effectifs dans deux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et a fourni des contingents aux missions militaires et civiles de plusieurs autres organisations intergouvernementales. Dix pour cent des militaires et 80 % du personnel de police slovaques déployés au sein de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sont des femmes. Au total, les femmes slovaques représentent plus de 40 % des membres du personnel féminin en tenue de la Force.

50. La pandémie actuelle dicte une réponse multidimensionnelle, avec le secteur de la sécurité qui vient en soutien aux autorités civiles. L'ONU, les États Membres et les partenaires doivent définir des stratégies cohérentes, qui tiennent compte des conflits, pour la mobilisation des forces de sécurité et de défense lorsque surviendront d'autres urgences sanitaires, et réfléchir à la manière de rendre plus efficaces les réponses que le secteur de la sécurité apporte aux pandémies et de faire en sorte que le principe de responsabilité y soit mieux appliqué. La réforme du secteur de la sécurité est l'un des éléments clefs d'une prévention efficace des conflits et d'une reconstruction et d'une stabilisation post-conflit couronnées de succès. De nombreuses opérations de paix des Nations Unies et de l'Union africaine ont montré qu'une réforme inclusive, dirigée par les pays, du secteur de la sécurité peut contribuer à remédier aux causes profondes de l'insécurité et de la fragilité, et à créer un environnement favorable au développement

durable et à la paix. En outre, la réforme du secteur de la sécurité est directement liée à la protection des civils et à l'instauration de l'état de droit, des tâches essentielles qui font désormais partie intégrante de presque toutes les opérations de paix. La Slovaquie, en sa qualité de coprésidente du Groupe d'Amis pour la réforme du secteur de la sécurité, a organisé des débats de haut niveau sur cette question et sur la parité des genres.

51. Étant donné les conditions de sécurité actuelles, l'ONU ne peut pas s'en remettre uniquement aux méthodes traditionnelles pour lutter contre les nouvelles menaces. Elle doit faire preuve d'innovation et de flexibilité, et être capable de s'adapter aux nouveaux défis afin d'éviter que les processus de paix, qui sont fragiles, ne soient compromis. Les missions de maintien de la paix doivent redonner de l'espoir et rehausser la crédibilité de l'Organisation, et non l'inverse. La délégation slovaque salue les initiatives telles que les Principes de Kigali sur la protection des civils et le pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face. L'Organisation doit assurer une transition sans heurt du maintien à la consolidation de la paix et promouvoir une approche commune à l'ensemble du système des Nations Unies, des donateurs et des autres parties prenantes. Les missions de maintien de la paix sont certes l'une des activités phares de l'Organisation, mais elles ne sont pas une fin en soi. Pour chaque mission, l'ONU doit définir de manière précise la stratégie globale, les critères d'évaluation des progrès réalisés et la stratégie de sortie.

52. **M^{me} González López** (El Salvador) dit que son pays reconnaît que les progrès des sciences et des techniques spatiales peuvent être bénéfiques à l'humanité. El Salvador salue le travail du COPUOS, qui a fait de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique un outil essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et à l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Des conseils techniques et scientifiques sur l'utilisation des techniques spatiales pourraient donner plus de poids aux efforts menés par les États pour atténuer les changements climatiques et réduire les risques de catastrophe. Les techniques spatiales devraient également être adoptées dans des secteurs tels que l'énergie, la santé publique, l'environnement, la gestion des risques et le numérique. Il importe de continuer à renforcer les capacités spatiales des États ; c'est pourquoi la délégation salvadorienne est favorable à l'élaboration du programme « Espace 2030 ».

53. El Salvador soutient les droits légitimes de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et espère que l'Argentine et le Royaume-Uni reprendront les négociations en vue de trouver au plus vite une solution juste, pacifique et définitive au différend, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et des organisations régionales. La délégation salvadorienne rend hommage au Gouvernement argentin pour son attitude constructive, sa volonté de régler le différend par le dialogue et son intérêt pour la reprise des négociations bilatérales. Il importe au plus haut point que le Secrétaire général exerce ses bons offices pour trouver une solution pacifique à la question des Îles Malvinas.

54. El Salvador soutient les efforts menés par le Maroc pour trouver une solution politique réaliste, pragmatique et durable au différend sur le Sahara occidental et considère que l'initiative marocaine d'autonomie de 2007 constitue une solution viable qui respecte l'intégrité territoriale et la souveraineté du Maroc. La délégation salvadorienne affirme qu'elle reste favorable au processus politique en cours mené sous les auspices du Secrétaire général en vue d'aider les parties à trouver une solution politique négociée et mutuellement acceptable, et se félicite de la tenue des deux tables rondes auxquelles ont pris part l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO, qui ont accepté de se réunir une troisième fois afin d'avoir une discussion plus approfondie sur les éléments de convergence.

55. En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, El Salvador affirme qu'il reste favorable à une solution pacifique, juste et durable, fondée sur la reconnaissance du droit d'Israël et de la Palestine d'exister en tant qu'États libres et indépendants à l'intérieur des frontières internationalement reconnues, conformément aux résolutions des organes de l'ONU sur la question.

56. Malgré la pandémie, les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont continué à s'acquitter de leur mandat, certaines ayant même ajouté à leurs activités des services d'appui aux États dans leurs efforts de lutte contre la COVID-19. El Salvador rend hommage à tous les membres du personnel de maintien de la paix, en particulier à ceux qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. En tant que pays qui fournit depuis longtemps des contingents et du personnel de police, et qui a lui-même bénéficié des missions de maintien de la paix des Nations Unies, il est fermement décidé à œuvrer pour le maintien de la paix et à se servir de ses propres expériences pour aider d'autres États à trouver des solutions aux conflits. Les mandats des missions de maintien de la paix doivent être viables et clairement définis, tout en leur permettant de

continuer à renforcer leurs capacités opérationnelles et leurs structures organisationnelles, et à obtenir des ressources humaines, financières et logistiques suffisantes. La délégation salvadorienne est favorable à l'adoption de mesures concrètes visant à assurer une participation pleine, équitable et significative des femmes et des jeunes aux activités de prévention et de règlement des conflits, et réitère son attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. L'examen du dispositif de consolidation de la paix en 2020 sera essentiel à l'amélioration de la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales et rendra plus nécessaire l'adoption de mesures visant à prévenir les conflits et à éliminer leurs causes profondes.

57. La pandémie a mis en évidence l'importance de la communication. La délégation salvadorienne salue les efforts déployés par le Département de la communication globale, en coordination avec d'autres entités des Nations Unies, pour diffuser des informations fiables et scientifiques sur la COVID-19 et assurer la continuité de ses travaux malgré les difficultés posées par la pandémie. Elle salue le travail accompli par les centres d'information des Nations Unies, qui publient des informations dans plus de 100 langues, et se félicite des efforts visant à introduire le braille et la langue des signes dans les activités de l'Organisation.

58. **M. Nayeck** (Maurice) dit que le fait qu'il existe 17 territoires non encore autonomes, des décennies après l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, est profondément regrettable. Sa délégation se réjouit de l'adoption de la résolution 2021/2 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil recommande que tous les États redoublent d'efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

59. Il est regrettable que l'UNRWA soit confronté à des difficultés financières, car celui-ci fournit une aide humanitaire et des services essentiels aux réfugiés palestiniens. Le mandat de l'UNRWA en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans les territoires palestiniens occupés restera crucial et indispensable jusqu'à ce que soit trouvée une solution commune, durable, globale et pacifique à la question de la Palestine et au sort de ses réfugiés, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

60. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la délégation mauricienne appuie le processus de négociation lancé par le Conseil de sécurité en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple sahraoui. Elle salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour trouver une solution à cette question.

61. S'agissant de son propre pays, l'orateur dit que les habitants de l'archipel des Chagos, déplacés de force de leurs habitations lorsque le Royaume-Uni a détaché celui-ci du territoire de Maurice, attendent toujours de rentrer chez eux. En 2019, la Cour internationale de Justice a confirmé que la décolonisation de Maurice n'avait pas été valablement menée au regard du droit à l'autodétermination et que le maintien de l'archipel des Chagos sous l'administration du Royaume-Uni constituait un fait illicite. Elle a conclu que le Royaume-Uni était tenu, dans les plus brefs délais, de mettre fin à son administration de l'archipel. Elle a confirmé que l'archipel des Chagos faisait partie du territoire mauricien et ce depuis toujours, et que Maurice était le seul État habilité en droit à exercer sa souveraineté sur cet archipel et des droits souverains sur les espaces maritimes correspondants. La délégation mauricienne se félicite que, à la suite de l'avis consultatif rendu par la Cour et de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 73/295, le Secrétariat ait publié une carte révisée qui représente clairement l'archipel des Chagos comme faisant partie du territoire de Maurice.

62. Il est regrettable que les valeurs et les principes de l'ONU soient compromis par certains des pays mêmes qui ont contribué à leur mise en place. La délégation mauricienne déplore le fait que le Royaume-Uni n'a pas procédé au retrait de son administration illicite de l'archipel des Chagos à l'échéance du 22 novembre 2019, comme exigé dans la résolution 73/295. La contradiction est frappante entre la méconnaissance persistante par ce pays de l'avis de la Cour et son refus d'appliquer la résolution 73/295 d'une part, et son engagement de longue date en faveur d'un système international fondé sur des règles d'autre part. On voit mal comment le Royaume-Uni pourrait se présenter en champion des droits humains et de l'état de droit tout en maintenant une administration coloniale illicite à Maurice et en empêchant les insulaires, qu'il en a éloignés par la force il y a une cinquantaine d'années, d'y revenir. La délégation mauricienne remercie les États Membres de tout leur poids pour faire en sorte que le droit international et les principes de la justice s'appliquent de la même manière à tous les États. La communauté internationale doit unir ses efforts pour garantir l'application du principe de responsabilité,

rendre la justice et mener à bien le processus de décolonisation.

63. **M. Ogo** (Bénin) dit que son pays fournit des contingents depuis plus d'une vingtaine d'années. Bien que les contingents qu'il a déployés soient composés d'effectifs réduits, le Bénin fait figure de contributeur modèle et reste disposé à accompagner l'Organisation dans ses efforts de règlement des conflits et de consolidation de la paix. En conséquence de la pandémie, qui a bouleversé l'ordre géopolitique mondial et fait que chaque pays réorientait ses priorités sur la lutte contre la COVID-19 à l'échelon national, il y a eu une réduction des ressources, tant financières qu'humaines, allouées aux missions de maintien de la paix. Cependant, la pandémie n'a pas réussi à mettre fin aux conflits. Les opérations de maintien de la paix doivent être renforcées car elles sont des réponses adéquates à des situations de sécurité délétères et constituent un gage de sécurité pour les populations des zones de conflit, notamment les femmes et les enfants. La délégation béninoise rend hommage aux casques bleus qui, au péril de leur vie, contribuent à sauvegarder celle des plus vulnérables.

64. Le Bénin espère que le processus de décolonisation, dans lequel l'ONU joue un rôle majeur, prendra fin durant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Il réaffirme son soutien aux initiatives politiques entreprises par l'Organisation dans le but d'accompagner les peuples encore sous domination coloniale à jouir de leur droit à disposer d'eux-mêmes. En ce qui concerne le différend sur le Sahara occidental, la délégation béninoise appuie sans réserve le processus politique en cours, mené sous l'égide du Secrétaire général, qui vise à aboutir à une solution politique mutuellement acceptable, tel que recommandé par le Conseil de Sécurité depuis 2007. Elle salue la tenue des deux tables rondes auxquelles ont participé l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO, et l'engagement pris par lesdits acteurs à prendre part à une troisième table ronde en vue de parvenir à une solution négociée.

65. En attendant, la délégation béninoise affirme son soutien à l'initiative marocaine d'autonomie qui vise à aider les parties à parvenir à une solution politique négociée, mutuellement acceptable, réaliste, pragmatique et durable. Elle estime que cette initiative constitue une proposition crédible et réaliste pour parvenir à une solution au différend et se félicite des réformes institutionnelles et économiques entreprises par le Maroc, qui ont contribué à améliorer les conditions de vie et le bien-être des populations du Sahara. Elle exhorte toutes les parties prenantes à faire preuve de compromis en vue de parvenir à une solution

politique durable et invite le (la) prochain(e) Envoyé(e) personnel(le) du Secrétaire général à poursuivre dans le sens des actions entreprises par son prédécesseur.

66. **M. Kamil** (Djibouti) dit que son pays, en tant que fournisseur de contingents, avec plus de 2 000 éléments actuellement déployés dans diverses opérations de maintien de la paix, est fermement attaché à sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sa délégation salue les mesures prises en vue de protéger les membres du personnel de maintien de la paix contre la COVID-19. Rappelant que la pandémie risque d'affecter l'exécution des mandats, l'orateur exhorte les États Membres et l'Organisation à redoubler d'efforts afin de doter les missions de maintien de la paix de ressources suffisantes et de leur apporter l'appui dont elles ont besoin, et invite les États Membres et les partenaires à respecter leurs engagements de financement. La délégation djiboutienne rend hommage à tous les membres du personnel de maintien de la paix, en particulier à ceux qui ont donné leur vie pour protéger les civils.

67. Djibouti salue la réforme du dispositif de paix et de sécurité lancée par le Secrétaire général, qui vise à renforcer la prévention et le règlement des conflits ainsi que la de consolidation de la paix. Toutefois, la pandémie risque d'annuler les acquis obtenus depuis des dizaines d'années. La délégation djiboutienne espère que les efforts multilatéraux collectifs suffiront pour préserver les progrès réalisés jusque-là. Djibouti appuie les observations faites par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la nécessité d'accroître le nombre de femmes participant aux opérations et aux processus de paix, tout en faisant remarquer que les progrès réalisés à cet égard restent lents. Les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales sont essentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le partenariat avec l'Union africaine est particulièrement important et devrait être renforcé, celle-ci recevant l'appui dont elle a besoin pour surmonter les difficultés avec lesquelles elle est aux prises. Le multilinguisme est essentiel à l'exécution de ses mandats de l'ONU aux quatre coins du monde, et la parité des six langues officielles est importante à cet égard.

68. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, Djibouti soutient le processus politique conduit par l'ONU, qui vise à trouver, par le dialogue, une solution politique réaliste, pragmatique et mutuellement acceptable au différend. Une telle solution passe nécessairement par la tenue de tables rondes auxquelles participent toutes les parties. La délégation djiboutienne accueille favorablement l'initiative d'autonomie présentée par le Maroc et espère

que le (la) nouvel(le) Envoyé(e) personnel(le) du Secrétaire général poursuivra le travail accompli par son prédécesseur.

69. **M^{me} Pinto Lopes D'Alva** (Guinée-Bissau) dit que le meilleur moyen de trouver une solution durable à la question du Sahara occidental, c'est d'assurer une participation continue des parties concernées à un dialogue mené sous l'égide de l'ONU. Sa délégation espère que le (la) prochain(e) Envoyé(e) personnel(le) du Secrétaire général continuera sur la même voie que son prédécesseur. Le fait que l'ONU est parvenue à faire participer l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO à deux tables rondes témoigne de la pertinence du processus conduit sous l'impulsion de l'Organisation et de l'importance du dialogue. Pour ces raisons, la délégation bissau-guinéenne est favorable aux efforts de l'Organisation et à la solution proposée.

70. Dans sa résolution [2494 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité souligne qu'il convient de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, qui repose sur le compromis. La Guinée-Bissau estime que l'initiative marocaine d'autonomie est une proposition viable et constitue le plan le plus pragmatique pour parvenir à une solution mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental. Cette initiative peut apporter la stabilité et la sécurité au Maghreb et au Sahel, et améliorer la situation économique, sociale et culturelle des populations qui y vivent. La délégation bissau-guinéenne félicite le Maroc pour les investissements qu'il a réalisés dans la région, une action positive qui a encouragé la Guinée-Bissau et d'autres pays africains à ouvrir des consulats à Dakhla. Elle salue également les efforts déployés par le Maroc pour aider les populations du Sahara occidental pendant la pandémie, et lance un appel pour un accroissement de l'aide humanitaire internationale devant être acheminée dans les camps de réfugiés.

71. **M. Tshibangu** (République démocratique du Congo) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur les travaux de sa session de fond de 2020 ([A/74/19](#)), dans lequel le Comité spécial a condamné les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le personnel des Nations Unies et par les membres de forces intervenant en vertu d'un mandat du Conseil de sécurité, s'est déclaré attaché à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et a pris note de l'approche axée sur la victime ainsi que du pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face. Autant le Gouvernement congolais rend hommage à la Mission de l'Organisation des Nations

Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pour l'appui qu'elle apporte aux forces armées et à la police du pays dans leurs missions de rétablissement de l'ordre et de la sécurité, autant il est préoccupé par la multiplication des allégations de faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis sur le territoire congolais par le personnel des Nations Unies et par des membres des contingents de la MONUSCO. La République démocratique du Congo invite l'ONU et les pays fournisseurs de contingents concernés à mener des enquêtes sur ces allégations et à en assurer le suivi ; elle les engage également à appliquer les dispositions de l'approche axée sur la victime.

72. S'agissant du Sahara Occidental, la délégation congolaise soutient le processus en cours conduit sous les auspices du Secrétaire général, qui vise à trouver une solution politique négociée et mutuellement acceptable, accueille avec satisfaction la résolution [2494 \(2019\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité souligne la nécessité de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable, qui repose sur le compromis. Compte tenu de l'importance que revêt un dialogue constructif et inclusif entre les parties, les tables rondes constituent le mécanisme le plus approprié pour trouver une solution à ce différend de longue date.

73. **M. Pierre** (Haïti) dit que sa délégation salue les observations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les questions de politique générale relatives aux missions politiques spéciales ([A/75/312](#)). Celles-ci constituent un mécanisme essentiel pour le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité. La délégation haïtienne se réjouit que la réforme du dispositif de paix et de sécurité de l'ONU privilégie la prévention des conflits et la pérennisation de la paix. Elle est favorable à toute initiative visant à renforcer l'Organisation et à améliorer l'exécution des mandats. Elle se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour accroître la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales et des mesures prises par les missions politiques spéciales pour promouvoir des processus de paix plus inclusifs auxquels les femmes et les jeunes participent davantage. Il est primordial de garantir la participation des femmes aux décisions relatives à la reconstruction et au relèvement.

74. Le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) est de conseiller le Gouvernement haïtien sur les moyens de promouvoir et de renforcer la stabilité politique et la bonne gouvernance, de favoriser un environnement pacifique et stable, notamment par un dialogue national entre les Haïtiens, et de protéger et de promouvoir les droits humains. Ce mandat est parfaitement en phase avec les priorités du Président de

la République d'Haïti, qui fait tout ce qui est en son pouvoir pour stabiliser les institutions du pays et favoriser les investissements et la croissance économique, tout en renforçant la justice et l'état de droit et en luttant contre la corruption, l'impunité et la violence de proximité.

75. Depuis son arrivée au pouvoir, le Président a mis en œuvre d'importantes réformes structurelles et institutionnelles. Son prochain objectif est de procéder à une réforme constitutionnelle afin de remédier aux lacunes du système de gouvernance actuel et de créer un environnement propice à la stabilité institutionnelle, à la bonne gouvernance et au respect de l'état de droit. Le peuple haïtien est unanime sur la nécessité urgente de modifier la Constitution afin de permettre au pays de relever les défis auxquels il fait face. Le Président s'est engagé à organiser des élections libres, justes et transparentes, et il a mis en place une commission électorale pour que cela se réalise. Néanmoins, le chemin à parcourir est encore long et les tensions politiques restent élevées. Le Président continuera d'œuvrer pour la création d'une table de concertation réunissant toutes les parties prenantes en vue de parvenir à un consensus politique. La délégation haïtienne compte sur l'appui de la communauté internationale et sur les bons offices continus du BINUH pour la création d'un climat de confiance et l'accompagnement du gouvernement dans son projet de réforme constitutionnelle, l'organisation d'élections, la consolidation de la démocratie et la promotion du développement socio-économique.

76. **M. Hilale** (Maroc) dit que le Sahara est Marocain depuis l'aube des temps et qu'il le restera jusqu'à la fin des temps. Selon lui, il s'agit là d'une évidence historique, politique, géographique, humaine, religieuse et juridique. L'histoire ne saurait être remodelée au gré des interprétations fallacieuses et à géométrie variable des principes par les uns ou des intérêts géopolitiques ou des visées hégémoniques des autres. Le Maroc célébrera en 2020 le quarante-cinquième anniversaire de la Marche Verte, qui lui a permis de récupérer pacifiquement ses provinces sahariennes. Le différend régional sur le Sahara marocain est une question d'intégrité territoriale pour le Maroc, et nullement de décolonisation. En concluant l'Accord de Madrid avec l'Espagne le 14 novembre 1975, le Maroc a définitivement mis fin à la colonisation de son Sahara et scellé irrévocablement son retour à la mère patrie, dans le plein respect de la Charte des Nations Unies et du droit international.

77. Le Maroc réitère son ferme attachement au processus politique mené sous l'égide exclusive de l'ONU, conformément aux résolutions sur la question

adoptées par le Conseil de sécurité depuis 2007, selon lesquelles l'Initiative d'autonomie, introduite par ce pays, était une solution sérieuse et crédible à ce différend régional, toutes les parties prenantes devaient participer au processus politique onusien jusqu'à son aboutissement et le processus des tables rondes, réunissant le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie et le Front POLISARIO, était l'unique cadre pour parvenir à une solution politique, réaliste, pragmatique, durable et de compromis. Le processus politique a connu un élan suite à la tenue de tables rondes à Genève, en décembre 2018 et en mars 2019. Les participants se sont mis d'accord pour se réunir dans le cadre d'une troisième table ronde.

78. Durant les débats à la Commission, quelques pays ont mentionné le référendum, lequel n'est nullement une exigence du droit international. Ni la Charte ni les résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) ou 2625 (XXV) n'y font référence. S'agissant de la question du Sahara marocain, l'instrument du référendum est bien mort et enterré depuis plus de deux décennies. Le Secrétaire général a conclu à l'inapplicabilité du Plan de règlement et donc du référendum, dès l'année 2000. Depuis, aucun Secrétaire général n'a évoqué le référendum comme voie pour résoudre ce différend régional. De plus, aucune des 34 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis 2001 ne mentionne le référendum et l'Assemblée générale a définitivement délaissé le référendum depuis 18 ans.

79. Bien que fortement attaché au processus politique onusien, le Gouvernement marocain a pris la ferme décision de ne pas attendre son aboutissement pour assurer le développement socio-économique, politique et culturel de son Sahara. La population du Sahara a légitimement droit au développement, droit consacré par tous les pactes, conventions et instruments du droit international. Depuis le recouvrement de ses provinces du Sud, le Maroc a favorisé l'émancipation tous azimuts de cette région et réussi à en faire l'une des régions les plus développées du continent. Il accorde une attention particulière à la participation des populations locales, à tous les niveaux, à la prise de décision pour les questions qui les concernent. Ainsi, les populations du Sahara marocain ont élu leurs représentants légitimes, au niveau local et national, lors des échéances électorales de 2015 et 2016. Ces représentants, toutes et tous originaires de la région, participent aux réunions, conférences et forums internationaux, notamment aux deux tables rondes de Genève, aux sessions de la Commission et du Comité spécial et à différentes réunions de consultation avec l'Union européenne.

80. L'année 2020, bien que perturbée par la pandémie de Covid-19, a été charnière pour la région du Sahara, qui a abrité des conférences et manifestations à caractère

international, consacrant ainsi la pleine reconnaissance par la communauté internationale de la marocanité du Sahara. En 2020, 15 pays africains ont ouvert un consulat général au Sahara marocain. Les Émirats arabes unis ont annoncé l'ouverture imminente de leur consulat général à Laayoune et d'autres pays de différentes régions du monde, ouvriront prochainement leurs représentations consulaires dans les provinces du Sud, ce qui permettra de renforcer davantage les relations économiques, commerciales et humaines du Maroc avec l'ensemble de l'Afrique, le monde arabe et la communauté internationale en général. Le troisième Forum Maroc-États insulaires du Pacifique, tenu en février 2020, a renforcé les liens de partenariats et d'amitié que le Maroc entretient avec ces pays. Dans la déclaration de Laayoune, adoptée à cette occasion, les participants ont affirmé solennellement que la région du Sahara fait partie intégrante du territoire marocain et considéré que l'Initiative marocaine d'autonomie est la seule et unique solution au différend régional sur le Sahara marocain.

81. Dans le cadre du nouveau modèle de développement du Sahara marocain lancé cinq ans auparavant, de nombreux projets d'investissements colossaux y ont vu le jour, notamment en la construction d'universités, hôpitaux, bibliothèques, théâtres et terrains de sports. La ville de Laayoune a remporté plusieurs prix de sécurité environnementale et de verdissement attribués par l'Organisation des villes arabes. Face à la pandémie de Covid-19, le Gouvernement marocain a adopté des mesures urgentes visant à contenir la propagation du virus dans toutes les villes, y compris au Sahara marocain. Ainsi, les provinces du Sud ont l'un des taux les plus faibles de contamination au niveau national.

82. La vie au Sahara marocain est marquée par le développement socio-économique, l'émancipation politique et la pleine jouissance des droits humains et des libertés fondamentales. Dans le même temps, des citoyens marocains, séquestrés dans les camps gérés illégalement par la bande hors la loi du « Front POLISARIO », un groupe armé séparatiste lié au terrorisme dans la région sahélo-saharienne, continuent d'être privés de leurs droits les plus élémentaires. La communauté internationale a l'obligation de les sauver des affres du « Front POLISARIO » et de leur donner la liberté de retourner au Maroc. Conformément au droit international humanitaire, ces populations doivent également pouvoir être enregistrées et recensées dans les plus brefs délais.

83. Le Maroc réaffirme son appui fort et constant aux droits légitimes des Émirats arabes unis pour le recouvrement de leur intégrité territoriale et leur pleine

souveraineté sur les trois îles émiriennes occupées (Petite-Tounb, Grande-Tounb et Abou Moussa).

84. **M. Mimouni** (Algérie) déclare que le processus de décolonisation qui est, sans conteste, l'une des réussites majeures de l'Organisation, demeure, toutefois, inachevé, les peuples de 17 territoires restant privés de leur droit légitime à déterminer librement leur destin. L'ONU doit assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent en accompagnant les peuples dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, en protégeant ceux qui sont encore sous domination coloniale et en préservant le statut juridique international des territoires non autonomes.

85. Les circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'Assemblée générale se tient empêchant les représentants des territoires non-autonomes de participer, il appartient aux États Membres de se faire les porte-voix de ces peuples. Dans ce contexte, la délégation algérienne souhaiterait s'attarder sur la question du Sahara occidental, dont le processus de décolonisation se heurte à de nombreux obstacles ainsi qu'à des tentatives de remise en question de ses fondements. La nature juridique de la question du Sahara occidental a été affirmée, à maintes reprises, par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, lesquelles ont toutes reconnu le droit légitime du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée. La Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif, a conforté ce droit légitime en affirmant la pertinence de l'application de la résolution 1514 (XV) au peuple du Sahara occidental. La Cour de justice de l'Union européenne a récemment souligné le statut séparé et distinct du territoire du Sahara occidental tel que reconnu par l'ONU. C'est dire que la nature du conflit du Sahara occidental ne souffre d'aucune ambiguïté et que sa solution passe impérativement par l'expression libre et authentique de la volonté du peuple du Sahara occidental. Ignorer ces faits équivaudrait à se démarquer des principes consacrés par la Charte, notamment le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination, à s'écarter des termes du Plan de règlement accepté par les deux parties au conflit et endossé par le Conseil de sécurité et à encourir le risque de s'inscrire à contre-courant des efforts déployés par la communauté internationale afin de parachever la décolonisation du Sahara occidental.

86. La situation d'impasse qui caractérise le processus politique mené sous l'égide des Nations Unies pour le règlement de la question du Sahara occidental, suscite une légitime préoccupation. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général fait clairement ressortir que, depuis la

démission de son envoyé Personnel pour le Sahara occidental, le processus politique n'a connu aucun développement. Autre source d'inquiétude, l'inertie dans laquelle s'est installée l'action des Nations Unies pourrait sérieusement compromettre la confiance des deux parties dans la mise en œuvre du processus de paix, exacerber la tension dans la région et accentuer davantage la frustration du peuple du Sahara occidental.

87. L'orateur regrette également l'absence de perspectives dans la désignation d'un nouvel Envoyé personnel. Bien que cette décision, à elle seule, ne soit pas de nature à entraîner une relance immédiate du processus politique, elle est cruciale pour maintenir la dynamique de paix et préserver les acquis enregistrés jusque-là. La paix ne peut se concevoir sans une action résolue et déterminée des Nations Unies, la mise en place d'un climat de confiance et de respect mutuel entre le Maroc et le Front POLISARIO, et une volonté politique ferme et soutenue des deux parties. À cet égard, la délégation algérienne appuie fermement l'appel lancé par le Secrétaire général aux membres du Conseil de sécurité, aux amis du Sahara occidental et aux autres acteurs concernés à encourager le Maroc et le Front POLISARIO à s'engager de bonne foi et sans conditions préalables dans le processus politique. Cet appel, repris par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2494 \(2019\)](#), reflète clairement la conviction du Secrétaire général dans les vertus du dialogue dans le règlement des conflits et souligne la nécessité d'un surcroît d'efforts pour la relance du processus de paix en vue de parvenir à un accord juste et durable du conflit qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. L'Union africaine a un important rôle à jouer à cet égard.

88. L'Algérie, en sa qualité de pays voisin et observateur, a toujours pris une part active à tous les efforts africains et onusiens visant à rapprocher les points de vue entre les deux parties afin de parvenir à un règlement pacifique et conforme au droit international de ce conflit. Elle ne ménagera, par conséquent, aucun effort en vue d'apporter le soutien nécessaire aux efforts du Secrétaire général et de son envoyé personnel pour une solution juste et durable à ce conflit et d'aider les frères marocains et sahraouis à s'engager dans une dynamique de paix qui s'inscrit dans l'optique du parachèvement du processus de décolonisation du Sahara occidental.

89. L'Algérie poursuivra, également, l'action humanitaire qu'elle mène, depuis plus de 40 ans, dans un cadre ordonné et transparent, en faveur des réfugiés sahraouis. Elle entend également renforcer sa coopération avec le Haut-commissariat pour les Réfugiés, le Programme alimentaire mondial ainsi que

les autres partenaires humanitaires présents sur le terrain en assistance aux populations sahraouies réfugiées, et plus particulièrement en ces temps de pandémie.

90. La paix ne peut être réalisée au Moyen-Orient sans un engagement effectif de la communauté internationale, en particulier du Conseil de sécurité, pour mettre fin à l'occupation du territoire palestinien et des territoires arabes et permettre au peuple palestinien de créer son État indépendant dans les frontières de 1967 avec Al Qods Ach-Cherif comme capitale, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. La délégation algérienne tient à marquer sa haute appréciation du rôle vital joué par l'UNRWA dans l'appui aux réfugiés palestiniens, malgré les circonstances difficiles qu'elle traverse actuellement dues au manque de financement et à la propagation de la pandémie de COVID-19 dans les camps de réfugiés.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

91. **M^{me} Aliaa Ali** (République arabe syrienne) rappelle que la Syrie est un État Membre fondateur de l'ONU, ajoutant qu'elle a participé à la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale en 1945, tandis que les groupes sionistes dits Stern et Haganah tuaient des Palestiniens et volaient leur terre, avant d'assassiner le comte Folke Bernadotte, un médiateur international suédois.

92. L'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes de 1974 stipule qu'Israël doit s'abstenir de toute action militaire au-delà de la ligne de séparation. Le représentant d'Israël devrait consulter les rapports périodiques sur les activités de la FNUOD, lesquels font état de fréquentes violations de l'Accord par Israël.

93. Israël n'a pas appliqué la résolution [497 \(1981\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité exigeait qu'il rapporte sa décision d'imposer ses lois dans le Golan syrien occupé. Au contraire, il continue de voler leur terre aux habitants syriens du Golan et a mis sur pied des projets de partenariat en vue de l'exploration pétrolière dans le territoire avec Genie Energy, une entreprise américaine dirigée par l'ancien Secrétaire d'État Dick Cheney. Il a également confisqué des milliers d'hectares, abattu des arbres, fermé tous les puits d'eau potable et expulsé les habitants syriens de leurs terres.

94. La résolution de l'Assemblée générale relative à l'admission d'Israël à l'ONU repose sur la prémisse que ce pays est État pacifique, ce qui n'a jamais été vrai. Depuis 1948, l'ONU doit sans cesse se pencher sur la question d'Israël, en raison des actes d'agression et des violations commises par ce pays contre les Palestiniens

et ses voisins, comme en témoignent les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité à ce sujet.

95. L'entité israélienne n'a adhéré à aucune convention sur l'interdiction des armes de destruction massive. Elle a 200 têtes nucléaires et les moyens de les lancer, ce qui constitue une menace pour ses voisins et d'autres États. À l'inverse, la Syrie est partie à toutes les conventions sur l'interdiction des armes de destruction massive.

96. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) estime que le représentant du régime israélien a lancé des accusations sans fondement contre son pays. La diffusion de fausses allégations, fabriquées de toute pièce, contre les pays de la région, en particulier la République islamique d'Iran, est une habitude de longue date d'Israël, dont le seul but est de dissimuler ses propres crimes et sa brutalité contre d'innocents Palestiniens. Mais aucune campagne de désinformation ne peut étouffer le caractère criminel, expansionniste et belliciste des politiques poursuivies par le régime au cours des sept années précédentes. Le maintien de l'occupation dans le Golan arabe syrien et une partie du Liban et les fréquents empiètements contre des pays de la région font peser une menace grave sur la paix et la sécurité dans la région et au-delà. Trois opérations de maintien de la paix des Nations Unies (la FNUOD, la FINUL et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve) ont dû être établies au Moyen-Orient du fait de l'agressivité du régime israélien. La communauté internationale et l'ONU doivent faire preuve d'une vigilance constante face aux politiques déstabilisatrices et aux pratiques illégales adoptées par ce régime dans une région aussi instable que le Moyen-Orient, ainsi qu'aux conséquences que celles-ci pourraient avoir pour la paix et la sécurité internationale, et le faire répondre de ces politiques et pratiques.

97. La revendication infondée faite par le représentant du Maroc au mépris de l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran constitue une violation du droit international, en particulier du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Le Maroc continue de défier le droit international en ignorant les demandes de l'Organisation d'accorder aux Sahraouis le droit à l'autodétermination, promis depuis longtemps par la communauté internationale. À cet égard, la République islamique d'Iran réaffirme le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et exprime son soutien au processus de négociation en cours, qui vise à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable permettant l'exercice de ce droit. Il est

essentiel que les parties s'engagent à poursuivre le processus dans le cadre de pourparlers parrainés par les Nations Unies, sans conditions préalables et de bonne foi, conformément aux buts et principes de la Charte. La communauté internationale doit s'engager à mettre en œuvre toutes les résolutions et décisions des organes de l'ONU sur le Sahara occidental et à soutenir la population de cette région dans sa quête d'autodétermination et d'indépendance.

98. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) affirme que l'immense majorité des États estiment que l'UNRWA demeure indispensable et joue un rôle vital en offrant des services vitaux destinés à assurer le bien-être, le développement humain et la protection des réfugiés de Palestine, en dépit des tentatives répétées d'Israël de discréditer l'Office au motif farfelu que son démantèlement ferait disparaître le problème des réfugiés. Derrière ces tentatives de nier le statut et les droits des réfugiés de Palestine se cachent des motifs politiques mal intentionnés, qui doivent être rejetés. Les réfugiés ont des droits opposables, sur lesquels le passage du temps et les discours et manœuvres cyniques n'ont aucune emprise. On ne pourra pas parvenir à un règlement durable et véritable du conflit israélo-palestinien sans apporter de solution juste pour les réfugiés de Palestine, fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Il est absurde de prétendre que l'UNRWA perpétue le problème des réfugiés. L'Office n'est pas la cause du conflit ou du sort des réfugiés, mais plutôt l'expression collective de responsabilités partagées de la communauté internationale, des obligations en droit international et du multilatéralisme. La communauté internationale doit rejeter ces discours et continuer d'offrir son généreux soutien à l'UNRWA et son appui de principe et sa solidarité aux réfugiés de Palestine, jusqu'à ce qu'une solution juste soit mise en œuvre.

99. La délégation palestinienne rejette les calomnies proférées par le représentant d'Israël contre le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Les affirmations selon lesquelles les rapports du Comité sont unilatéraux, partiels et anti-israéliens sont offensantes. Les rapports présentent la réalité de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et sont corroborés par ceux d'organisations de défense des droits humains, dont des groupes israéliens comme B'Tselem, Yesh Din et La paix maintenant. Les activités de surveillance et d'établissement de rapports des organismes des Nations Unies le confirment constamment. Une analyse impartiale et honnête a permis d'établir une fois de plus la nature systématique

et discriminatoire et l'ampleur massive des violations israéliennes et le caractère illégitime de l'occupation tout entière. Refuser l'entrée aux titulaires de mandat, déporter les défenseurs des droits humains, ne pas délivrer de visas au personnel de l'ONU et couvrir de ridicule et tenter de miner la crédibilité du Comité spécial ne dissimulera pas ces crimes.

100. Malgré toutes les violations commises contre l'État de Palestine, ce sont les Palestiniens qui œuvrent pour la paix depuis des décennies, acceptant le consensus international sur la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967 – un compromis historique – et s'engageant à respecter l'état de droit et les négociations, tournés tout entiers vers la recherche d'un moyen de faire cesser l'injustice profonde et d'instaurer durablement la paix et la sécurité. Les louanges de la paix chantées par Israël, elles, sonnent creux. Les accords de normalisation récemment conclus avec d'autres pays de la région ne changent rien au maintien de l'occupation ni à l'insoutenable oppression que continue de subir le peuple palestinien, en toute illégalité et sans qu'aucune issue ne soit en vue. La communauté internationale ne peut rester silencieuse alors qu'Israël s'acharne à bafouer le droit international et à tourner en ridicule et à entraver toute tentative de promotion d'une solution juste. Il faut exercer les pressions nécessaires pour faire cesser l'occupation illicite, résoudre la question de la Palestine définitivement, équitablement et pacifiquement, et instaurer la paix et la sécurité.

101. **M. Rogers** (Royaume-Uni) déclare que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur le Territoire britannique de l'océan Indien, qui est sous souveraineté britannique continue depuis 1814. Toutefois, il maintient son engagement de longue date de céder à Maurice la souveraineté du territoire lorsque celui-ci ne serait plus nécessaire à des fins de défense. Dans une région confrontée à des menaces croissantes de la part d'acteurs étatiques et non étatiques, la situation stratégique du centre de défense conjointement administré par le Royaume-Uni et les États-Unis participe grandement à la sécurité de la région et du monde et aide à lutter contre certaines des menaces les plus graves des temps modernes. Le Royaume-Uni met actuellement en œuvre un dispositif d'appui d'une valeur d'environ 50 millions de dollars afin d'améliorer les moyens de subsistance des Chagossiens dans les communautés où ils vivent actuellement, à Maurice, aux Seychelles et au Royaume-Uni. Il est également déterminé à préserver la biodiversité et l'intégrité écologique de ce territoire.

102. Par ailleurs, le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du

Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, consacrés par la Charte. Il a été fait référence à certaines résolutions et déclarations, mais aucune ne modifie ou ne dilue l'obligation des nations de respecter le principe juridiquement contraignant de l'autodétermination. Bien que le Royaume-Uni souhaite une collaboration constructive avec l'Argentine, il ne peut y avoir de dialogue sur la souveraineté des Îles Falkland que si les Falklandais le souhaitent. Le référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants se sont déclarés en faveur du maintien du statut de territoire du Royaume-Uni, a clairement montré que les habitants ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté. L'Argentine et ses voisins devraient respecter ce souhait. Le Royaume-Uni entretient avec les Îles Falkland, comme avec tous ses territoires d'outre-mer, une relation moderne, fondée sur le partenariat et des valeurs communes. Il continue d'espérer avoir une relation plus constructive avec l'Argentine, y compris sur la question des Îles Falkland, tout en réaffirmant son attachement fort aux droits des Falklandais de décider de leur propre sort.

103. **M. Nayeck** (Maurice) répond que son gouvernement est convaincu que la position du Royaume-Uni est contraire au droit international et aux obligations juridiquement contraignantes de ce pays, comme l'a clairement indiqué la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 2019, qui, bien que non contraignant, constitue une déclaration du droit international faisant autorité à laquelle tous les États sont tenus de se conformer. La Cour a confirmé sans ambiguïté que la décolonisation de Maurice n'avait pas été validement menée au regard du droit à l'autodétermination et que le maintien de l'archipel des Chagos sous l'administration du Royaume-Uni constituait un fait illicite. Elle a conclu que le Royaume-Uni était tenu, dans les plus brefs délais, de mettre fin à son administration de l'archipel. Le Royaume-Uni doit respecter le droit international.

La séance est levée à 13 h 20.